PRÉVOYANCE - FRAIS DE SANTÉ | KLESIA S.A.

OFFISSIMA

Pharmacie d'officine
Personnel non cadre

MODE D'EMPLOI
Tout comprendre
sur les modalités d'adhésion
de votre officine



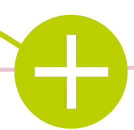
OFFISSIMA EN UN COUP D'ŒIL

SOCLE COMMUN
Prévoyance et Santé

Amélioré par rapport à vos obligations conventionnelles [1] pour le même taux

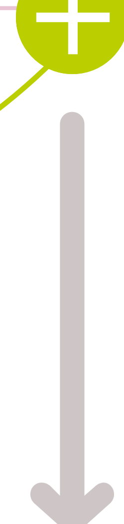
OFFISSIMA

➜ Contrat collectif obligatoire
➜ Cotisation famille



EXTENSION
aux ayants droit non à charge Sécurité sociale [2]

➜ Facultatif individuel
➜ Cotisation adulte / enfant



DES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES
Santé

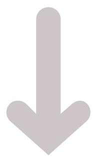
OFFISSIMA +

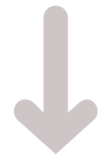
➜ Contrat collectif obligatoire
➜ Cotisation famille

OU

OFFISSIMA + SOLO

➜ Contrat facultatif individuel
➜ Cotisation adulte / enfant





SOUSCRIPTION PAR L'EMPLOYEUR

L'employeur peut choisir de compléter le socle commun avec **OFFISSIMA +**.
Dans ce cas, tous les salariés doivent être affiliés au contrat **OFFISSIMA +**.

SOUSCRIPTION PAR LE SALARIÉ

Si son employeur souscrit uniquement le socle commun, le salarié a la possibilité d'améliorer le niveau de ses garanties santé grâce à l'option individuelle **OFFISSIMA + Solo**.

SOUSCRIPTION PAR LE SALARIÉ

Dans tous les cas, le salarié peut étendre sa couverture aux ayants droit non à charge Sécurité sociale [2].



1. Convention Collective Nationale (CCN) de la Pharmacie d'Officine du 3/12/1997.

2. Ne sont pas à charge au sens de la Sécurité sociale : le conjoint du salarié (ou concubin ou PACS) disposant de son propre numéro de Sécurité sociale et les enfants poursuivant leurs études.



UNE OFFRE PRÉVOYANCE & SANTÉ SIMPLE ET FLEXIBLE

Pour tous les salariés non cadres des pharmacies d'officine, y compris les apprentis, les contrats professionnels, et les salariés à temps partiel.

Un socle commun



Des garanties complémentaires collectives ou individuelles



L'extension aux ayants droit qui ne sont pas à charge au sens de la Sécurité sociale

- **OFFISSIMA** vous permet de satisfaire à vos obligations conventionnelles[1]. Il propose des garanties supérieures à celles que prévoit la CCN[1] pour le même tarif. Ainsi, vous bénéficiez de garanties améliorées sans cotiser plus.
- Des renforts de garanties peuvent compléter **OFFISSIMA.** Ces contrats optionnels peuvent être souscrits :
  - ➜ soit à l'initiative de l'employeur : **OFFISSIMA +**
  - ➜ soit à l'initiative du salarié : **OFFISSIMA + Solo**. Les cotisations individuelles sont à la charge exclusive du salarié et directement prélevées sur son compte.
- Chaque salarié a la possibilité de faire bénéficier ses ayants droit non à charge au sens de la Sécurité sociale des mêmes garanties frais de santé que lui. Il doit alors payer un complément de cotisation à sa charge exclusive, qui sera prélevé sur son compte.

COMMENT FAIRE ADHÉRER VOTRE ENTREPRISE ET AFFILIER VOS SALARIÉS ?

Votre procédure d'adhésion se fait en 3 ÉTAPES

➜ LA CONSTITUTION ET L'ENVOI DE VOTRE DOSSIER D'ADHÉSION À KLESIA

➜ LA CONFIRMATION DE VOTRE ADHÉSION

➜ L'ENVOI DES CARTES DE TIERS-PAYANT





L'adhésion de votre entreprise et l'affiliation de vos salariés

LE BULLETIN D'ADHÉSION ENTREPRISE (BAE)

- Complétez les informations relatives à votre entreprise.
- Cochez bien les cases correspondant aux contrats que vous avez choisis : **OFFISSIMA** et le cas échéant **OFFISSIMA +**.
- Apposez le cachet de votre entreprise et signez.

L'ÉTAT DU PERSONNEL

- Remplissez l'état du personnel en y reportant les informations relatives à l'ensemble de vos salariés non cadres.
- Apposez le cachet de votre entreprise et signez.

LE BULLETIN INDIVIDUEL D'AFFILIATION (BIA)

Les bulletins individuels d'affiliation sont à joindre surtout dans les cas suivants :

- vous embauchez de nouveaux salariés ;
- vos salariés souhaitent :
  ➜ compléter leurs garanties en adhérant à **OFFISSIMA + Solo**,
  ➜ ou étendre le bénéfice des garanties à des ayants droit non à charge au sens de la Sécurité sociale ;

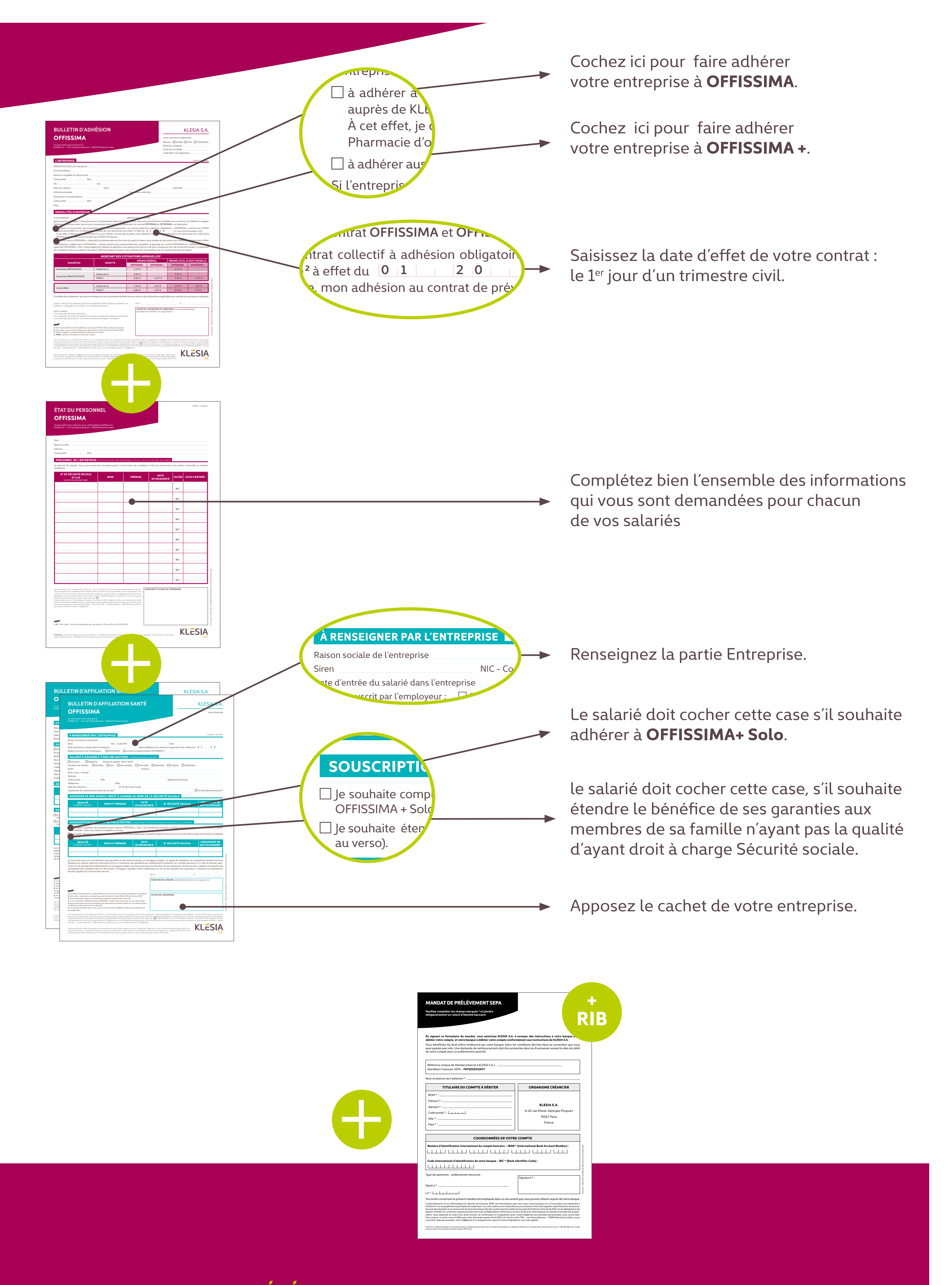
Dans ces cas là, remettez leur un BIA pré-rempli par vos soins, et sur lequel vous aurez apposé le cachet de votre entreprise.

Vos salariés devront ensuite :

- cocher les cases correspondant à leurs choix : adhésion à **OFFISSIMA + Solo** et/ou extension de leur couverture à des ayants droit non à charge au sens de la Sécurité sociale,
- renseigner les informations concernant leur ayants droit,
- joindre un mandat SEPA et un RIB.

COMPLÉTEZ LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À VOTRE ADHÉSION ET À L'AFFILIATION DE VOS SALARIÉS ET RETOURNEZ-LES À :

Klesia S.A.
Contrat OFFISSIMA
1-13 rue Denise Buisson - 93554 Montreuil cedex


à adhérer à
auprès de KL
À cet effet, je
Pharmacie d'o
à adhérer au
Si l'entrepris
Cochez ici pour faire adhérer votre entreprise à **OFFISSIMA**.
Cochez ici pour faire adhérer votre entreprise à **OFFISSIMA +**.
ntrat OFFISSIMA et OFF
ntrat collectif à adhésion obligatoi
à effet du 0 1 2 0
mon adhésion au contrat de pré
Saisissez la date d'effet de votre contrat : le 1er jour d'un trimestre civil.
BULLETIN D'ADHÉSION
OFFISSIMA
KLESIA S.A.
ÉTAT DU PERSONNEL
OFFISSIMA
Complétez bien l'ensemble des informations qui vous sont demandées pour chacun de vos salariés
À RENSEIGNER PAR L'ENTREPRISE
Raison sociale de l'entreprise
Siren
NIC - Co
te d'entrée du salarié dans l'entreprise
Renseignez la partie Entreprise.
BULLETIN D'AFFILIATION SANTÉ
OFFISSIMA
SOUSCRIPTI
Je souhaite comp
OFFISSIMA + Sol
Je souhaite éten
au verso).
Le salarié doit cocher cette case s'il souhaite adhérer à **OFFISSIMA+ Solo**.
le salarié doit cocher cette case, s'il souhaite étendre le bénéfice de ses garanties aux membres de sa famille n'ayant pas la qualité d'ayant droit à charge Sécurité sociale.
Apposez le cachet de votre entreprise.
KLESIA
MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA
+ RIB
VOUS POUVEZ TÉLÉCHARGER L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS sur offissima.fr



Enregistrement et confirmation de votre adhésion

Si votre dossier est bien complet, Klesia S.A. procédera à l'adhésion de votre entreprise et vous adressera les documents suivants :

- ➜ votre certificat d'adhésion valant conditions particulières,
- ➜ un exemplaire du bulletin de désignation de bénéficiaires pour le capital Décès,
- ➜ un exemplaire de la notice d'information.

VOTRE CERTIFICAT D'ADHÉSION VALANT CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ce document est à conserver précieusement. Il confirmera l'adhésion de votre entreprise auprès de KLESIA S.A. au contrat **OFFISSIMA** et le cas échéant au contrat **OFFISSIMA +**.

UN EXEMPLAIRE DU BULLETIN DE DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRES POUR LE CAPITAL DÉCÈS

Vous devez en remettre un exemplaire à chacun de vos salariés.
Dans l'éventualité où ils souhaiteraient déroger à la clause de désignation type prévue contractuellement, ils doivent retourner à Klesia S.A. le bulletin de désignation dûment complété et signé.

Vous pourrez télécharger d'autres exemplaires sur offissima.fr

LA NOTICE D'INFORMATION

Nous vous transmettrons un exemplaire de la notice d'information.

Vous devez obligatoirement en remettre un exemplaire à chacun de vos salariés et conserver la preuve de cette remise.



L'envoi des cartes de Tiers-payant

À l'issue de l'enregistrement de votre adhésion, les cartes de Tiers-payant seront envoyées à vos salariés.

LA DÉCISION UNILATÉRALE DE L'EMPLOYEUR (DUE)

- Elle vous permet de formaliser la mise en place de votre contrat de prévoyance et frais de santé au sein de votre entreprise par un acte juridique.
- Vous trouverez un modèle joint au dossier d'adhésion ou téléchargeable sur **offissima.fr**
- Vous devrez ensuite en remettre un exemplaire à chacun de vos salariés, et conserver la preuve de la remise.



Si vous avez choisi l'option **OFFISSIMA +**, n'oubliez pas de bien préciser la répartition de la cotisation entre employeur et salarié. Vous êtes libre de choisir cette répartition.

MODÈLE

DÉCISION UNILATÉRALE DE L'EMPLOYEUR
INSTITUANT UN SYSTÈME DE GARANTIES COLLECTIVES DE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE OBLIGATOIRE

L'entreprise

dont le siège social est situé

immatriculée au RCS sous le n°

représentée par M

agissant en qualité de

PRÉAMBULE

La présente décision s'inscrit dans le cadre de l'Annexe IV.1 de la Convention Collective Nationale (CCN) de la Pharmacie d'officine du 3 décembre 1997, dont elle met en œuvre les garanties de « Frais de soins de santé » et de « Prévoyance », tout en les améliorant.

Elle bénéficie aux salariés non cadres (personnel ne relevant pas des articles 4, 4 bis et 36 de la Convention Collective Nationale de retraite et de prévoyance des cadres de 1947).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DÉCISION DE L'EMPLOYEUR

La présente décision vise :

- à se conformer et à améliorer les dispositions de l'Annexe IV.1 de la Convention Collective Nationale de la Pharmacie d'officine du 3 décembre 1997 en instituant des garanties « socles » sous la forme d'un contrat collectif à adhésion obligatoire permettant aux salariés de bénéficier :
  - du remboursement de tout ou partie des dépenses occasionnées par suite d'une maladie, de maternité ou d'accident et ayant donné lieu au versement de prestations en nature par la Sécurité sociale (garantie frais de soins de santé),
  - de la couverture des risques Décès, Incapacité de travail, Invalidité, Maternité et Paternité (garanties prévoyance lourde).

Ce contrat est financé moyennant le versement d'une cotisation patronale et salariale dont le montant et la répartition sont fixées par l'Annexe IV.1 pré-citée ;

- à mettre en place une garantie complémentaire en frais de soins de santé sous la forme d'un contrat collectif à adhésion obligatoire moyennant le versement d'une cotisation patronale et salariale additionnelle.

Elle a également pour objectif de se conformer aux articles L.242-1 et L.911-1 du code de la Sécurité sociale.

L'adhésion au(x) contrat(s) est obligatoire et s'impose donc dans les relations individuelles de travail.

ARTICLE 2 - BÉNÉFICIAIRES

2.1 - Caractère obligatoire de l'affiliation du salarié

Le système de garanties collectives de prévoyance complémentaire obligatoire s'applique à tous les salariés non cadres (personnel ne relevant pas des articles 4, 4 bis et 36 de la Convention Collective Nationale de retraite et de prévoyance des cadres de 1947).

Le salarié concerné ne peut pas s'opposer au précompte de sa quote-part de la cotisation.

2.2 - Absence de dispense d'affiliation

Aucune dispense d'affiliation ne sera admise au titre de la présente DUE.

Il est précisé que les dispositions de l'article 11 de la loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989 dite loi Evin ne pourront pas être invoquées par les salariés au titre du contrat de prévoyance complémentaire « socle » dans la mesure où le montant de la cotisation salariale est institué par l'Annexe IV.1 de la Convention Collective Nationale étendue de la Pharmacie d'officine du 3 décembre 1997.

2.3 - Caractère facultatif de l'affiliation des ayants droit

L'affiliation au présent système de garanties est facultative pour les ayants droit du salarié.

ARTICLE 3 - PRESTATIONS

Les prestations figurant en annexe sont élaborées par accord des parties au contrat d'assurance.

En aucun cas, elles ne sauraient constituer un engagement pour l'entreprise, qui n'est tenue, à l'égard de la catégorie de personnel assuré, qu'au seul paiement des cotisations.

Par conséquent, ces garanties relèvent de la seule responsabilité de l'organisme assureur, au même titre que les modalités, limitations et exclusions de garanties.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT

4.1 - Assiette, taux et répartition des cotisations

Assiette des cotisations

Pour la garantie frais de soins de santé, la cotisation est d'une part, exprimée en pourcentage du plafond annuel de la Sécurité sociale et d'autre part, assise sur la rémunération annuelle brute.

Pour la garantie prévoyance lourde, la cotisation est assise sur la rémunération annuelle brute.

Répartition des cotisations[1]

Au titre du contrat de prévoyance complémentaire « socle »

Les cotisations sont prises en charge conformément aux minima prévus par l'Annexe IV.1 de la Convention Collective Nationale étendue de la Pharmacie d'officine du 3 décembre 1997.

Retrouvez-nous sur offissima.fr

Vos contacts :

POUR VOUS

Pour vous faire aider à effectuer vos démarches d'adhésion et d'affiliation de vos salariés, nos conseillers sont à votre disposition au :

T 02 28 54 13 51

Du lundi au vendredi de 9h à 19h

POUR VOS SALARIÉS

Pour les accompagner sur des questions de remboursement, de Tiers-payant, les pièces justificatives à nous transmettre, etc.

Ils peuvent nous contacter au :

T 01 71 39 16 00

Du lundi au vendredi de 9h à 18h

PHA.108/15 - PHOTOS THINKSTOCK-PHOTONONSTOP - DOCUMENT NON CONTRACTUEL - CRÉATION ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA

KLESIA S.A.